

# Archives et démocratie ... à la canadienne

---

Jacques Grimard

## 1 Introduction

---

Mis à part les tenants de la pensée libertaire et les radicaux, la majorité des Canadiens affichent une satisfaction certaine à voir leur pays compter parmi les grandes démocraties du monde. Leur loi constitutionnelle affirme le principe de la primauté du droit et des dispositions de la Charte des droits et libertés et elle reconnaît à chacun les libertés de conscience et de religion, de pensée et d'expression, de réunion et d'association, de circulation et d'établissement. Elle confirme en outre leur droit de voter et de se présenter à des élections fédérales ou provinciales et affirme le droit de chacun «à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne» et à l'égalité devant la loi. Elle fait enfin du français et de l'anglais les deux langues officielles du pays et reconnaît les droits ancestraux ou issus des traités des peuples autochtones.<sup>1</sup> Tout comme les Suisses, les Canadiens prétendent compter – et, de fait, en tirent fierté – parmi les inventeurs de la démocratie telle que pratiquée à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle. Rappelant, en 1998, devant un auditoire de la Faculté de Droit de l'Université de Montréal, le 150<sup>e</sup> anniversaire du gouvernement responsable au Canada, le politologue Stéphane Dion, alors ministre fédéral des Affaires intergouvernementales, citait l'historien Ecossais Ged Martin pour qui «in the crucial combination of mass participation, human rights and self-government, Canada's history is second to none in the world» et concluait: "I can think of no achievement of which a country could be more proud." Poursuivant, le ministre et professeur affirmait: "A pioneer of democracy is an apt description

of our country. It is true that elected assemblies were established in Virginia in 1619 and in Massachusetts in 1634, but we followed with Nova Scotia in 1758, Prince Edward Island in 1773, New Brunswick in 1785 and Lower and Upper Canada in 1792. It is an exceptional and admirable fact that, since 1792, our country has almost always been governed by a political regime comprising an elected assembly.”<sup>2</sup>

Les 31'000'000 de Canadiens et Canadiennes accordent, dans l'échelle de leurs valeurs, une très haute importance au caractère démocratique de leurs institutions politiques et à la primauté du droit. Ils placent également très haut dans cette même échelle la liberté d'expression, l'accès à une information juste et libre et à la protection des renseignements personnels détenus tant par l'Etat que par l'entreprise. Ils se sont donné, à cet égard, des lois, des institutions et des services destinés à encadrer et à soutenir le libre exercice de leurs droits de citoyens.

Dans cet article, nous entendons mettre en lumière un élément du vaste et complexe ensemble de mécanismes et d'institutions dont s'est dotée la société canadienne pour garantir le libre exercice de ses droits: le secteur des archives que certains assimilent à un système ou à un réseau et que d'autres voient comme une constellation, voire une nébuleuse. Après avoir jeté un regard rapide sur l'histoire des archives canadiennes, nous nous arrêterons aux milieux institutionnel et professionnel avant de nous intéresser au cadre légal à l'intérieur duquel s'exerce la pratique archivistique canadienne à l'aube du troisième millénaire.

D'entrée de jeu, il importe cependant de clarifier les termes. Au Canada, le mot «archives» ne renvoie pas nécessairement aux mêmes réalités, selon que l'on soit francophone ou anglophone ou selon que l'on exerce sa profession au Québec ou ailleurs dans le pays. La loi québécoise afférente définit les archives comme étant «l'ensemble des documents, quelle que soit leur date ou leur nature, produits ou reçus par une personne ou un organisme pour ses besoins ou l'exercice de ses activités et conservés pour leur valeur d'information générale».<sup>3</sup> Reprenant essentiellement l'esprit de la définition française du mot «archives» du Dictionnaire du Conseil internatio-

nal des archives,<sup>4</sup> cette formulation est révélatrice de la conception holistique de leur rôle qu'ont les archivistes pratiquant au Québec. Pour les membres de l'Association des archivistes du Québec (ci-après AAQ), l'«archiviste» désigne: «toute personne qui œuvre dans le domaine de la gestion de l'information organique et consignée», laquelle porte sur «la création et l'acquisition, l'évaluation, l'organisation et le traitement, la conservation et l'élimination ainsi que l'accès et la diffusion de cette information, à quelques stades de vie qu'elle soit».<sup>5</sup> De fait, l'archivistique à la québécoise intègre largement les pratiques propres au «records management» à l'américaine et le «membership» de l'AAQ est ouvert aux archivistes chargés de la gestion des archives définitives, à ceux dont la responsabilité porte sur l'administration des archives courantes – documents actifs ou *current records* – et intermédiaires – documents semi-actifs – des organisations et aux autres dont l'action professionnelle touche l'ensemble du cycle de vie des archives. Du côté du Canada anglais, le mot «archives» renvoie aux *non-current records* c'est-à-dire aux «archives ayant perdu leur utilité administrative courante»<sup>6</sup> – aux documents destinés à une conservation permanente ou archives définitives ou patrimoniales. Les termes du *Code of Ethics* de l'*Association of Canadian Archivists* (ci-après ACA) mettent d'ailleurs l'accent sur la fonction de gardien de l'héritage documentaire assumée par les archivistes qui «appraise, select, acquire, preserve, and make available for use archival records, ensuring their intellectual integrity and promoting responsible physical custodianship of these records, for the benefit of present users and future generations» et qui «encourage and promote the greatest possible use of the records in their care, giving due attention to personal privacy and confidentiality, and the preservation of records».<sup>7</sup> Dans les lignes qui suivent, il sera forcément tenu compte de cette distinction qui, dans la représentation aussi bien que dans la réalité, évolue et connaît des applications variées, selon qu'on se retrouve, par exemple, en Colombie canadienne ou en Nouvelle-Ecosse. C'est aussi dans son sens le plus large que le terme «archives» sera, de préférence et à moins d'indications contraires, utilisé ici et les expressions «institutions d'archives», «services d'archives» ou «centres d'archives» feront référence aux organisations ou unités administratives ayant pour mandat de fournir des services et d'assurer une gestion efficace et efficiente de la totalité ou d'une ou plusieurs étapes du cycle de vie de l'information organique et consignée.

## 2 Un peu d'histoire

---

Les travaux récents ou en cours des archéologues permettent de penser que la présence humaine sur le territoire actuellement occupé par le Canada remonte à plus de 10'000 ans.<sup>8</sup> Or ces peuples qui ont parcouru, tout au cours de ces millénaires, les vastes espaces de l'Amérique du nord actuelle n'ont pas laissé de témoignages archivistiques, au sens contemporain de l'expression. Il faut attendre la venue des Européens sur ce continent pour trouver de telles traces d'une présence humaine. Des fouilles archivistiques dans les archives portugaises, espagnoles et françaises ont révélé l'activité des pêcheurs portugais et basques dans le Golfe du Saint-Laurent, au XVI<sup>e</sup> siècle. Par ailleurs, les historiens ont pu s'appuyer sur les archives britanniques et françaises pour documenter les voyages d'exploration du tournant du XVI<sup>e</sup> siècle et les premières et «vaines tentatives» de la France en terre d'Amérique.

Les premiers signes d'activité archivistique proprement dite remonte au XVII<sup>e</sup> siècle alors que la France s'installe en permanence, d'abord dans la Baie de Fundy – entre les territoires actuels du Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse – puis, le long de la vallée du Saint-Laurent. Si l'histoire des archives et de l'archivistique canadiennes reste à écrire, nous disposons toutefois de notices, d'articles et autres travaux publiés ou non qui permettent d'en apercevoir des moments marquants, voire d'en reconnaître certaines grandes étapes.<sup>9</sup> La première mention de l'existence de pratiques archivistiques en Nouvelle-France fait état de l'incendie, en juin 1640, de la chapelle Notre-Dame-des-Anges et de la disparition du «Catalogue des baptisés à Québec depuis 1621 jusqu'à 1640», soit, probablement, du premier registre d'état civil de la région. La demande, au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, de la part de l'administration coloniale, à l'effet que «l'on copie les pièces importantes conservées dans la colonie et que l'on produise un inventaire complet des registres» puis l'aménagement d'un local propre à la conservation des archives dans la résidence officielle de l'intendant en 1733 témoignent également de préoccupations archivistiques. Mais au moment du retrait de la France de la Vallée du Saint-Laurent, au terme de la Guerre de sept ans, une grande partie des archives produites, reçues et réunies par ses administrateurs colo-

niaux, ses officiers militaires et ses magistrats seront rapatriés en territoire métropolitain. A la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, le gouverneur britannique, Guy Carleton, Lord Dorchester, s'inquiètera du sort des archives françaises restées dans la colonie et commandera une étude sur la question qui donnera lieu, en 1791, à la publication d'un rapport et à de nouvelles décisions quant à la garde de ces archives officielles ... dont on peut douter qu'elles furent effectivement appliquées.<sup>10</sup> Entre temps, des archives sont créées, s'accumulent dans de conditions peu propices à la conservation à long terme<sup>11</sup> ou disparaissent au gré des hasards de l'existence, comme ce fut le cas lors de l'incendie du Parlement de Montréal en 1849.

Mais paradoxalement, au même moment, les archives suscitent de l'intérêt. Elles font l'objet de publications de documents – traités, édits et ordonnances royaux, titres anciens, etc.<sup>12</sup> – qui tiennent encore lieu d'ouvrages de référence. Puis, dès les années 1830, la jeune *Quebec Literary and Historical Society* s'intéresse à la localisation des archives nécessaires à la connaissance de l'histoire du Canada et fait mener par ses membres des missions de reconnaissance à Londres, Paris et New York. A la même époque, l'Assemblée législative du Bas-Canada puis du Canada-Uni fait localiser, répertorier puis copier des archives anciennes en France et en Angleterre, mais aussi aux Etats-Unis.<sup>13</sup> Ce n'est cependant qu'à compter du dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle que commence à prendre forme l'univers archivistique canadien tel que nous le connaissons aujourd'hui avec ses institutions, ses lois, son milieu professionnel et ses clientèles utilisatrices.

### **3 Le milieu institutionnel**

---

La plus récente édition (1999) du *Répertoire des centres d'archives* du Conseil canadien des archives<sup>14</sup> compte 775 entrées comportant des indications sur autant de «repositories» ou «centres» détenteurs d'archives de provenance publique, parapublique ou privée. Ces dépôts ou centres d'archives sont rattachés à des gouvernements – fédéral, provinciaux, territoriaux ou municipaux –; à des institutions religieuses – églises et ordres religieux –; à des établissements d'enseignement et/ou de recherche –

universités, collèges, commissions ou conseils scolaires, voire écoles elles-mêmes; à des établissements hospitaliers et de services sociaux, toutes catégories confondues; à des entreprises d'affaires et à des organisations constituant la société civile – associations, sociétés historiques, etc. Ces institutions ou services d'archives ont en commun la responsabilité de la garde et de la gestion d'archives définitives provenant soit de leurs organisations de tutelle respectives, soit encore du milieu, local ou régional dans lequel ils œuvrent. S'il faut en croire les responsables du site WEB du Conseil, ces quelque 800 inscriptions témoignent d'un accroissement considérable du nombre de centres d'archives qui aurait quintuplé depuis 20 ans.<sup>15</sup>

Difficile de dire si ces chiffres correspondent bien à la réalité. Une récente recherche, effectuée en 2003 pour le compte de l'Observatoire de la culture et des communications de l'Institut de la statistique du Québec et des Archives nationales du Québec, nous a permis d'identifier 391 centres ou services d'archives. De ce nombre, 317 répondants se sont dits impliqués dans la gestion des archives définitives ou historiques, dont 135 détenant un mandat de gestion des archives courantes, intermédiaires et définitives, 173 s'occupant uniquement d'archives historiques et neuf assumant la gestion d'archives intermédiaires et patrimoniales.<sup>16</sup> Or, le Répertoire canadien ne faisait état que de 130 centres d'archives définitives pour le Québec. Qu'est-ce à dire? Essentiellement qu'il est probable que les renseignements chiffrés tirés du Répertoire canadien soient plutôt conservateurs et ne rendent pas rigoureusement compte de la population des services d'archives canadiens. Seule une enquête statistique rigoureuse, menée à l'échelle canadienne et appuyée sur une méthodologie permettant de catégoriser plus finement le milieu – selon, par exemple, l'étendue des mandats, les ressources disponibles, les types de clientèles servies ou la capacité organisationnelle – permettrait d'atteindre à plus de rigueur arithmétique et d'obtenir un portrait plus nuancé de la réalité.

Cela dit, il est cependant possible de tracer un portrait de cette réalité institutionnelle, par le biais de trois regards, dont un premier sur les institutions, fédérale, provinciales et territoriales d'archives, dont la plus ancienne, les Archives nationales du Canada, remonte à 1872 et la plus récente à 1996, au

moment de la création d'un nouveau territoire nordique: le Nunavut. Il est intéressant de noter qu'à l'exception de la Saskatchewan (1945), ce sont les provinces plus jeunes et situées à l'Ouest de la rivière des Outaouais – sur les rives de laquelle se trouve notamment la capitale fédérale: Ottawa – qui se sont dotées des premières institutions provinciales d'archives: Manitoba (1884), Ontario (1903), Alberta et Colombie britannique (1908). Viendront, dans l'est du pays, le Québec (1920), la Nouvelle-Ecosse (1929), Terre-Neuve et Labrador (1959), l'Île-du-Prince-Édouard (1964), le Nouveau-Brunswick (1967) puis, au nord, le Yukon (1971) et les Territoires du Nord-Ouest (1988).

Davantage que leur ancienneté, leur mission et leur mandat sont révélateurs des rôles que ces institutions jouent auprès de leurs gouvernements et populations. Ainsi, en vertu de leur loi constitutive, les Archives nationales du Canada, qui seront bientôt partie d'un ensemble réunissant les Bibliothèque et Archives nationales du pays,<sup>17</sup> «conserver les documents privés et publics d'importance nationale et en favorisent l'accès. Elles sont le dépositaire permanent des documents des institutions fédérales et des documents ministériels. Elles facilitent la gestion des documents des institutions fédérales et des documents ministériels et appuient les milieux d'archives.»<sup>18</sup>

Les Archives nationales du Canada ont, en effet, une longue tradition dite d'«archives totales» en vertu de laquelle elles acquièrent des fonds d'archives coloniales, gouvernementales, ministérielles et privées propres à documenter les phénomènes de portée nationale marquant l'évolution du pays. En outre, elles sont venues tardivement – à partir de 1903 – et difficilement à la gestion des archives gouvernementales.<sup>19</sup> Aujourd'hui, elles offrent, depuis le milieu des années 1950, aux ministères et agences fédéraux des services d'entreposage des documents semi-actifs, elles recueillent leurs archives historiques par le biais d'interventions sur la «disposition» des documents et appuient financièrement et professionnellement le milieu archivistique canadien. Dans certaines provinces, l'intervention des Archives provinciales dans le processus de gestion des documents gouvernementaux est plus prononcée qu'au niveau fédéral. Ainsi, à Terre-Neuve, les *Provincial Archives of Newfoundland and Labrador* (PANL) s'occupent des archives patrimoniales de gouvernement, acquièrent des archives de provenance privée et sont

responsables du programme de gestion des documents gouvernementaux. Il en va de même au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Ecosse et au Québec où les institutions provinciales d'archives assument des mandats comparables et interviennent dans la préparation et l'approbation des calendriers de conservation des documents gouvernementaux, fournissent des services d'entreposage des archives semi-actives ou définissent les normes et règles de pratique en matière de *records management*.<sup>20</sup> A l'autre bout du pays, en Colombie britannique, la situation est différente. Là, les Archives vivent un processus d'intégration au Musée provincial et la gestion des documents gouvernementaux relève maintenant du ministère responsable des services de gestion (*Ministry of Management Services*) aux constituantes du gouvernement de la province.<sup>21</sup>

Ces institutions comptent parmi les mieux dotées du pays financièrement et professionnellement et sont des leaders dans leurs zones d'influence respectives. Elles ne sont toutefois pas seules à assurer la gestion du patrimoine archivistique canadien. Plusieurs centaines d'autres services d'archives s'y emploient, comme l'indique le tableau 1.

Ce deuxième regard sur l'univers archivistique canadien laisse entrevoir une grande diversité d'intervenants depuis les municipalités jusqu'aux sociétés historiques, en passant par les universités, églises ou ordres religieux et les sociétés historiques, pour ne mentionner que ces exemples. Tous, cependant, ne disposent pas des mêmes ressources et la palette des produits et services qu'ils offrent est extrêmement large. À côté des grandes villes, comme Toronto, Montréal ou Vancouver, dont les services de gestion de l'information, y compris des archives, offrent sur une base régulière des services archivistiques complets, d'autres municipalités ne vont pas au delà des services de base auxquels ont droit les citoyens et n'investissent pas véritablement dans la protection et la mise en valeur de leur patrimoine archivistique.<sup>22</sup>

Quant aux églises de toutes dénominations et aux ordres religieux, ils jouissent d'une excellente réputation en matière de préservation des archives historiques. Administrateurs de diocèses, synodes ou paroisses, missionnaires évangélistes, propriétaires et gestionnaires d'hôpitaux, d'universités, de collèges ou d'écoles, ces prêtres, pasteurs, religieux et religieuses rattachés

Tab. 1: **Les «repositories» ou «centres» d'archives  
selon le Répertoire des centres d'archives du Conseil canadien  
des archives (CCA): synthèse quantitative**

«Type de dépôt / d'organisme parrain»	n	%
Association professionnelle	11	1,5
Bibliothèque	43	5,5
Entreprise	16	2,1
Etablissement militaire	3	0,3
Gouvernement – National	10	1,3
Gouvernement – Provincial / Territorial	30	3,9
Gouvernement – Régional / Local	84	10,8
Musée	130	16,8
Organisme autochtone	7	0,9
Organisme de santé	23	2,9
Organisme de service social	5	0,6
Organisme du domaine de l'éducation (autre qu'une université ou un collège)	59	7,7
Organisme ethnique	17	2,1
Organisme religieux	112	14,5
Site historique	25	3,2
Société historique	99	12,8
Université et collège	61	7,9
Divers	40	5,2
Total	775	100,0

à des centaines de congrégations diverses ont été étroitement associés aux premiers établissements du pays et ont été parties prenantes à son développement économique, social et culturel. Leurs archives, généralement bien conservées, sont souvent les seuls témoignages sur lesquels peuvent s'appuyer les historiens pour comprendre les premières étapes de l'évolution de la société canadienne.<sup>23</sup> Ainsi, l'histoire du Grand Nord ne saurait s'écrire

sans les archives des diocèses catholiques et anglicans de l'Ouest canadien ou encore sans celles des pères Oblats ou des Sœurs Grises.<sup>24</sup>

Par ailleurs, les services d'archives universitaires comptent parmi les acteurs importants du monde archivistique canadien. En règle générale, ils ont mandat d'assurer la gestion des archives institutionnelles, *records* inclus. Mais ils font plus, plusieurs ayant mis sur pied des programmes d'acquisition d'archives associées – professeurs, administrateurs et autres acteurs de la scène universitaire – et autres archives de provenance privée propres à soutenir les activités de recherche des professeurs et des étudiants gradués. Puis, il y a des bibliothèques, des musées et des sociétés historiques ou autres organismes culturels qui recueillent des archives, les mettent en ordre et y donnent accès, selon la disponibilité de leurs ressources. Ces sociétés historiques, pour ne mentionner qu'elles, jouent, malgré leur capacité organisationnelle souvent minimale, un rôle non négligeable dans la protection des patrimoines archivistiques locaux et régionaux. A cet égard, le cas des «centres d'archives agréés» vaut qu'on s'y arrête.<sup>25</sup> Lancée au tournant des années 1990, cette initiative québécoise était destinée à soutenir financièrement le développement d'un réseau de centres d'archives répondant à certains critères et normes matériels et opérationnels et aptes à offrir des services de gestion du patrimoine archivistique aux municipalités et autres organismes publics aussi bien qu'aux entreprises et autres associations du secteur privé. Initialement, il s'agissait de favoriser l'émergence de pôles régionaux de développement archivistique et d'associer les milieux visés à leur financement et à leur développement. Aujourd'hui, on compte sur le territoire de la province 27 de ces centres, dont l'établissement et le fonctionnement ont été et sont très largement financés par l'Etat. Il y a peut-être là un modèle de développement intéressant pour l'avenir.

Par ailleurs, pour apprécier à sa pleine mesure l'univers archivistique canadien, il faut pouvoir l'observer par le biais d'un troisième angle: celui du Conseil canadien des archives (CCA). Créé suite au dépôt du rapport sur *Les archives canadiennes* en 1980,<sup>26</sup> le CCA est composé de l'Archiviste national du Canada, de représentants de chacun des associations ou conseils provinciaux ou territoriaux<sup>27</sup> et du Bureau canadien des archivistes, puis

d'observateurs du Conseil de recherche en sciences humaines du Canada, de l'Institut canadien de conservation, de la Bibliothèque nationale du Canada ou d'autres institutions partenaires. Il a essentiellement pour mandat de coordonner le développement des archives canadiennes et, à cette fin, il identifie les priorités nationales, met en place et gère les mécanismes et moyens susceptibles de soutenir la croissance du système et favorise la communication et l'interaction entre ses diverses composantes. Ainsi, dès le milieu des années 1980, ont été créés les comités pan-canadiens de préservation et ceux de description archivistique qui ont tous deux joué des rôles moteurs dans l'élaboration de normes de pratique, dans la circulation des expertises et dans le renforcement de la cohésion des approches. Le Conseil gère aussi cinq programmes d'aide financière et un projet, représentant un investissement de l'ordre de trois millions de dollars canadiens par année: traitement des fonds et collections d'archives, formation et perfectionnement professionnels, gestion de la préservation des archives, projets spéciaux, formation et information en matière de préservation des archives et Réseau canadien d'information archivistique. Après bientôt 20 ans d'existence, le Conseil continue de jouer un rôle majeur dans l'évolution du système archivistique canadien. Ses dirigeants font les représentations utiles pour assurer la stabilité du soutien financier et travaillent en étroite relation avec les milieux institutionnels et professionnels à la définition des grandes orientations et priorités et à la coordination stratégique des activités des multiples intervenants.<sup>28</sup>

#### **4 Le milieu professionnel**

---

Bien qu'il soit activement et étroitement associé au milieu institutionnel, celui de la profession s'en différencie par son *membership* et par ses objectifs. Le Canada compte deux associations professionnelles pancanadiennes: l'*Association of Canadian Archivists* (ACA) et l'Association des archivistes du Québec (AAQ), qui se sont donné une instance de représentation et d'intervention sur la scène archivistique et auprès des pouvoirs publics et des organismes subventionnaires: le *Bureau of Canadian Archivists* / Bureau canadien des archivistes (BCA).

La création de l'ACA remonte à 1975. Comme l'indiquent les termes de son énoncé de vision, elle entend assurer la préservation et l'accessibilité des ressources informationnelles du Canada et de son patrimoine documentaire. Elle veille également à l'appréciation par le public de ces ressources et de cet héritage afin de permettre à la communauté archivistique de jouer son rôle en matière de préservation et d'accès. L'ACA compte y parvenir en agissant à la fois sur la formation des archivistes, sur la sensibilisation du public, sur la promotion des archives et sur la normalisation des pratiques.<sup>29</sup> Elle agit par le biais de multiples comités et groupes d'intérêt et de sa revue «Archivaria», créée en 1975 et dont le contenu, d'abord orienté vers la promotion des contenus archivistiques, touche maintenant toutes les grandes questions archivistiques de l'heure.<sup>30</sup>

L'AAQ réunit, depuis 1967, les archivistes francophones du pays. En 2004, elle se donne pour mission de regrouper les personnes qui offrent des services de gestion de l'information organique et consignée, d'offrir des services en français pour le développement de la profession et de la discipline, de favoriser l'échange des idées et de la connaissance et de soutenir le développement professionnel. Ses quelque 600 membres sont répartis en cinq sections régionales et plusieurs d'entre eux s'investissent dans la dizaine de comités qui assurent son fonctionnement. L'AAQ publie, depuis 1969, la revue «Archives», qui a pour objectifs de «contribuer au développement de la gestion de l'information tant du point de vue de la théorie que de la pratique» et qui accueille dans ses pages études scientifiques et bilans d'expériences.<sup>31</sup>

Créé en 1976, le BCA entend favoriser la coopération et la communication entre l'ACA et l'AAQ qu'il représente auprès des organismes canadiens et internationaux œuvrant aux plans archivistique, patrimonial et culturel. Il vise à assurer le développement professionnel des membres des deux associations. Il a joué un rôle clé dans le développement des normes de description des archives, réunissant les professionnels experts en divers groupes dont les travaux ont conduit à l'adoption des Règles de description des archives (RDDA) et parrainant plusieurs publications en la matière. Il a aussi assuré la représentation de la profession dans le débat entourant la révision de la loi canadienne sur le droit d'auteur.<sup>32</sup>

Tab. 2: **Les programmes d'enseignement de l'archivistique au Canada\***

Institution	Programme
School of Library, Archival and Information Studies, University of British Columbia	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Master in Archival Studies</li> <li>– Ph. D. in Library, Archival and Information Studies</li> </ul>
Faculty of Information Studies, University of Toronto	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Master of Information Studies, Archival Studies</li> <li>– Ph. D. Information Studies</li> </ul>
Ecole de bibliothéconomie et des sciences de l'information, Université de Montréal	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Certificat en archivistique (1<sup>er</sup> cycle)</li> <li>– Maîtrise en sciences de l'information, option archivistique</li> <li>– Ph. D. en sciences de l'information</li> </ul>
Département d'histoire, Université Laval (Québec)	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Certificat en archivistique (1<sup>er</sup> cycle)</li> <li>– Maîtrise en histoire, option archivistique</li> <li>– Ph. D. histoire</li> </ul>
School of Library and Information Studies, Dalhousie University	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Master of Library and Information Studies, Archives / Records Management</li> <li>– Ph. D. Library and Information Studies</li> </ul>
Department of History, University of Manitoba	<ul style="list-style-type: none"> <li>– M. A. Program, Archival Studies</li> </ul>
Département d'histoire, Université du Québec à Montréal	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Certificat en archivistique (1<sup>er</sup> cycle)</li> <li>– Maîtrise-ès-Arts, histoire appliquée</li> </ul>
Université de Moncton, campus de Shippagan	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Baccalauréat en gestion de l'information</li> </ul>

\* Une grande partie des informations réunies dans ce tableau ont été tirées d'un rapport préparé par: Félix Guénette, *Éléments pour le développement d'une méthodologie pour l'évaluation continue du programme de MSI à l'EBSI*, Montréal, janvier 2004, 21–50.

Enfin, dernier module du volet professionnel: la recherche et l'enseignement. Au Canada, l'archivistique est une discipline scientifique jeune qui ne fait l'objet de programmes universitaires d'enseignement et de recherche que depuis une vingtaine d'années. Elle se situe, aux plans des principes et des méthodes, au confluent des sciences de l'information, y compris le *records management*, des sciences de la gestion et des organisations, des sciences historiques et des disciplines mémorielles. Alors qu'il y a 25 ans, le milieu professionnel ne pouvait compter que sur des enseignements ponctuels et fragmentaires, aujourd'hui une dizaine d'universités offrent des programmes complets d'enseignement de l'archivistique.

Les étudiants ont ainsi accès à des formations universitaires de premier, deuxième ou troisième cycles, dans les départements d'histoire des universités Laval (Québec), du Manitoba (Winnipeg) ou du Québec à Montréal ou encore dans les unités de sciences de l'information comme à la *Faculty of Information Studies* de l'Université de Toronto, à l'École de bibliothéconomie et des sciences de l'information de l'Université de Montréal ou à la *School of Library, Archival and Information Studies* de l'Université de Colombie britannique, à Vancouver. Selon qu'ils poursuivent leur apprentissage au deuxième et troisième cycles dans des programmes inscrits dans l'une ou l'autre de ces deux disciplines, leur formation se trouvera davantage influencée par l'histoire ou les disciplines mémorielles comme la muséologie, l'ethnologie ou le patrimoine ou par les sciences de l'information comme la bibliothéconomie et les autres spécialités en gestion de la documentation.

Depuis une quinzaine d'années, il s'est mené dans ces institutions des recherches théoriques qui influencent déjà le devenir de la discipline. Pensons au projet «InterPARES» – pour: *International Research on Permanent Authentic Records in Electronic Systems* –,<sup>33</sup> aux travaux sur la diplomatie et la typologie des documents, aux études sur l'indexation et la normalisation de la description des archives, aux recherches sur les besoins et attentes des clientèles et sur les comportements informationnels des utilisateurs.<sup>34</sup> A l'aube de la «Révolution numérique», les programmes de doctorat, notamment ceux lancés récemment dans les instituts de sciences

de l'information, et les thèses en cours constituent autant de vecteurs potentiels d'idées neuves et susceptibles de renouveler la profession et la discipline.

## 5 Le cadre juridique

---

Ce tour d'horizon de l'univers archivistique canadien ne saurait être complet sans qu'on s'arrête au cadre légal qui en régit le devenir et les pratiques. Qui dit loi, en parlant d'archives, pense d'abord aux lois établissant les institutions d'archives ou en définissant directement les pratiques. Ces lois d'archives, y compris celles ayant pour objet le *records management*, ne sont pourtant pas seules à tracer les limites du cadre juridique dans lequel opèrent les institutions et services d'archives. Il y a aussi les lois d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels, la loi canadienne sur le droit d'auteur et plusieurs autres comportant des dispositions relatives à la gestion des écritures ou à la constitution et traitement des dossiers et/ou documents, dont une, adoptée en juin 2001 par l'Assemblée nationale du Québec et évocatrice des nouvelles réalités de notre «âge numérique»: la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information*. Définissant la «valeur juridique» des documents, cette loi modifie la notion même de documents, telle que définie dans la *Loi sur les archives*<sup>35</sup> pour y inclure toute «information [...] délimitée et structurée, de façon tangible ou logique selon le support qui la porte, [...] intelligible sous forme de mots, de sons ou d'images [et] rendue au moyen de tout mode d'écriture [...]». Elle assimile en outre au concept de document celui de banque de données et identifie puis définit les «documents sur des supports faisant appel au technologies de l'information» comme étant des «documents technologiques».<sup>36</sup>

Règle générale, que ce soit au niveau fédéral ou à l'échelle des provinces ou des territoires, les lois d'archives sanctionnent l'existence d'une entité administrative ou d'une institution chargée de gérer les archives de l'appareil gouvernemental, en fixent les termes et la portée de la mission et/ou du mandat et énoncent les pouvoirs de son dirigeant. Ici encore, en cette terre de diversité que constitue le Canada, le modèle n'est pas unique. Ainsi, au niveau

du gouvernement central, la *Loi sur les Archives nationales du Canada* constitue «un secteur de l'administration publique fédérale appelé les Archives nationales du Canada» et donne à l'Archiviste national l'autorité exclusive de disposer des documents gouvernementaux soit par autorisation d'élimination soit par transfert aux Archives.<sup>37</sup> En certaines provinces, les lois sont plus explicites en matière de gestion des documents publics. A Terre-Neuve et au Labrador, l'*Archives Act* comporte des dispositions précises sur la gestion des documents gouvernementaux et sur les responsabilités de l'unité administrative responsable au sein des Archives provinciales.<sup>38</sup> Autre exemple: au Manitoba la *Loi sur les archives et la tenue des dossiers*, sanctionnée en 2001, prévoit des obligations spécifiques qui lient l'archiviste provincial en matière de documents gouvernementaux et qui le chargent, entre autres, d'établir «des lignes directrices et des normes pour la tenue des dossiers, notamment pour la création, la désignation, le maintien, l'élimination, la garde et la protection des documents».<sup>39</sup> En Nouvelle-Ecosse, le *Public Archives Act* et le *Government Records Act* fixent les balises et déterminent les fonctions et rôles des archives provinciales en matières de gestion du cycle de vie documents gouvernementaux.<sup>40</sup> Au Québec, la loi ne crée ni ne sanctionne l'existence d'une institution ou d'une entité administrative responsable de la gestion des archives. La loi québécoise a pour objet premier les archives elles-mêmes, y compris les archives courantes et intermédiaires, prescrit l'utilisation d'outils de gestion à l'ensemble des organismes publics et précise les responsabilités du Conservateur des archives.<sup>41</sup>

Vu sous l'angle des préoccupations démocratiques, il est intéressant de noter que les lois d'archives canadiennes comportent des dispositions sur l'accessibilité et sur l'accès aux archives qui comptent, entre autres, parmi les conditions propres à faciliter l'exercice du droit des citoyens à une information authentique, fiable et libre. Ainsi, au Yukon, la loi territoriale met l'accent sur le mandat de «garde» de l'«archiviste» et sur ses activités de «cueillette» et de conservation; elle n'en comporte pas moins des dispositions qui témoignent de l'intérêt du législateur pour la diffusion et la circulation de l'information archivistique.<sup>42</sup> Il en va de même, second exemple, pour l'Ontario où la *Loi sur les Archives publiques* ne comporte pas davantage de dispositions en matière d'accès et/ou de communication ou de valorisation.<sup>43</sup> Il

faut cependant se référer à la *Charte du service à la clientèle* de l'institution qui marque la volonté des Archives d'«appuyer la transparence gouvernementale», de «faciliter [la] consultation [du] patrimoine documentaire de l'Ontario» et de donner «accès aux collections».44 Au Manitoba, troisième exemple, la loi est explicite: l'archiviste est chargé, en vertu de ses attributions, «de faciliter l'accès aux archives conformément aux droits d'accès prévus en droit, par des dispositions législatives ou par les conditions d'un accord».45

Le rapport des institutions d'archives aux législations relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels traduit également la haute importance qu'accorde la communauté archivistique canadienne à l'ouverture des archives. Ainsi, il est révélateur de noter que l'actuelle loi québécoise sur les archives a été adoptée, en 1983, dans la foulée des débats qui avaient conduit, un an auparavant, à l'adoption de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.46 A l'époque on avait vu dans la *Loi sur les archives* un instrument approprié pour l'application de l'esprit et de la lettre de la législation relative à l'accès. Au Manitoba, les Archives de la province sont directement impliquées dans l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Les services responsables relèvent en effet du Bureau des documents du gouvernement des Archives du Manitoba.47 Au Yukon, «the Archives assumed responsibility for the Access to Information Act» depuis 1983.48

Ces lois adoptées par la plupart des gouvernements de la fédération dans les années 1980 traduisaient et traduisent toujours l'attachement des Canadiens à la liberté d'accès aux documents publics, à la transparence des pouvoirs publics et à la protection des renseignements relatifs aux citoyens. Elles ont considérablement transformé la pratique archivistique en matière de communication des documents. 20 ans plus tard, l'ouverture, l'accessibilité, la communication des archives comptent au nombre des responsabilités premières de l'archiviste, à l'égal de la préservation ou de la conservation des héritages documentaires. En témoigne, parmi beaucoup d'autres textes fondamentaux, la Politique sur la gestion de l'information gouvernementale

adoptée en mai 2003 par le gouvernement canadien qui exige de ses ministères, agences et autres constituantes – dans un esprit tout archivistique – de «gérer l'information gouvernementale tout au long de son cycle de vie» et d'«augmenter la confiance du public», entre autres, en «[garantissant] la qualité, la cohérence et la disponibilité de l'information [dans le respect des moyens privilégiés par les Canadiens] pour accéder à l'information et de communiquer avec leur gouvernement».49

## 6 Conclusion

---

Il est sans doute prématuré de définir l'univers archivistique canadien comme un système, au sens d'«un ensemble d'éléments en interaction dynamique organisés en fonction d'un but».50 Les institutions et les services d'archives canadiens, les établissements de formation et les milieux professionnels n'en sont pas là. Il est probablement plus juste par contre de parler ici d'un réseau, c'est-à-dire d'un «ensemble de personnes, d'organismes, de compagnies, etc. travaillant en liaison les uns avec les autres afin de parvenir à la réalisation d'un but commun».51

De fait, à défaut de constituer aujourd'hui une structure aux composantes totalement articulées et intégrées, les archives canadiennes s'affichent comme une «toile» de services et d'expertises résolument engagés non seulement dans le maintien mais aussi dans la mise à disposition, voire dans la communication, des documents analogiques ou numériques, multiformes, multitypes et multimédia que sont les archives. Ancrés dans leurs convictions démocratiques, à l'instar de leurs concitoyens, les archivistes du Canada ont au cours du dernier quart de siècle fait des efforts considérables pour partager et faciliter l'accès au massif mémoriel dont ils ont la garde. En témoigne leur Réseau canadien d'information archivistique52 qui donne à quiconque un accès – inimaginable hier encore – aux contenus archivistiques dispersés dans le millier de points de services qui constituent leur univers. En témoigne également leur présence accrue dans la gestion de l'information, des documents et du savoir au sein des organisations publiques et privées où s'imposent des pratiques de gestion de l'information respec-

tueuses de lois, efficaces, efficientes et propres à soutenir leur développement. En témoigne surtout leur propension à travailler ensemble, à travers leurs institutions ou leurs associations professionnelles, pour relever les défis de plus en plus complexes que pose la gestion des témoins ou des traces documentaires que se donnent et que laissent derrière elles les organisations humaines dans le cours quotidien de leur évolution.

- 
- 1 Voir les Chartes canadienne et québécoise des droits et libertés et la Loi constitutionnelle de 1982 sur les sites suivants consultés le 29 janvier 2004: Ministère canadien de la justice – [http://lois.justice.gc.ca/fr/const/annex\\_f.html#1](http://lois.justice.gc.ca/fr/const/annex_f.html#1) – et Commission québécoise des droits de la personne et des droits de la jeunesse – [http://www.cdpcj.qc.ca/htmfr/htm/4\\_4.htm](http://www.cdpcj.qc.ca/htmfr/htm/4_4.htm). On trouvera une version de la «Loi constitutionnelle de 1982» dans Jacques Zylberberg, Claude Emeri, *La Démocratie dans tous ses Etats: Argentine, Canada, France, Sainte-Foy* 1993, 529–541.
  - 2 Voir la version anglaise du texte de cette allocution intitulée: «150 years of Canadian Democracy», in: *Canadian Speeches*, 12/2 (1998), 13–18. Consulté le 20 janvier 2004 et accessible à: <http://www.law.mcgill.ca/course/notes/scott/cdnspeech/article8.htm>.
  - 3 Voir la version disponible et à jour au 1<sup>er</sup> décembre 2003 sur le site de Publications Québec: <http://publicationsduquebec.gouv.qc.ca/home.php#>. Consultée le 28 janvier 2004
  - 4 Peter Ed. Walne, *Dictionary of Archival Terminology. Dictionnaire de terminologie archivistique. English and French With Equivalents in Dutch, German, Italian, Russian and Spanish*, compilé par Frank B. Evans, François-J. Himly, Peter Walne, München 1984, 25.
  - 5 Association des archivistes du Québec, *Code de déontologie*, rubrique «Définitions», site WEB de l'Association des archivistes du Québec: [www.archivistes.qc.ca](http://www.archivistes.qc.ca). Consulté le 30 janvier 2004:
  - 6 Walne, 25 (voir note 4).
  - 7 Association of Canadian Archivists, *Code of Ethics*, «Principles» no 1 et 3, <http://archivists.ca/about/ethics.aspx>. Site consulté le 30 janvier 2004.
  - 8 «Découverte des plus anciens vestiges archéologiques du Québec», in: *Forum*, 22. 9. 2003, 1.
  - 9 Voir à ce sujet et à titre indicatif l'utile bibliographie parue dans Danielle Lacasse, Antonio Lechasseur, «Les Archives nationales du Canada, 1872–1997», in: Société historique du Canada (ed.), *Brochure historique*, 58 (1997), 33–36; voir aussi la rubrique «Histoire des archives / Archives History», in: Association des archivistes du Québec (ed.): *Archives. Bibliographie rétrospective. 1990–1995*, 31/1–2 (1999–2000), 51–56; ainsi que la liste des notices bibliographiques réunies sous la rubrique «Histoire», in: Association des archivistes du Québec (ed.): *Archives. Bibliographie rétrospective. 1994–1999*, 31/4 (1999–2000); voir enfin le *Bulletin des recherches historiques*, paru entre 1895 et 1968, qui comporte plusieurs notices intéressant l'histoire des archives.
  - 10 Gilles Héon, «Les Archives nationales du Québec: la mémoire de la nation», in: Association des archivistes du Québec (ed.), *Archives*, 2 (1995), 5.

- 11 Les archives judiciaires constituent ici un bel exemple ainsi que l'ont montré les travaux du Comité interministériel sur les archives judiciaires mis sur pied par les ministères québécois des Affaires culturelles et de la Justice à la fin des années 1980. Voir Ministère des Affaires culturelles et Ministère de la Justice, *Rapport du Comité interministériel sur les archives judiciaires*, Montréal, 15. 4. 1989, x-95 p.; Ministère des Affaires culturelles et Ministère de la Justice, *Rapport du Comité interministériel sur les archives judiciaires*. Annexe 2. Documents complémentaires, Montréal, 15. 4. 1989, 109 p.
- 12 Héon, 7 (voir note 10).
- 13 Lacasse/Lechasseur, 2 sq. (voir note 9).
- 14 Canadian Council of Archives / Conseil canadien des archives, *Directory of Archives. Répertoire des centres d'archives*, Ottawa 1999, IX-643 p. Le Répertoire est maintenant en ligne sur le site du Conseil canadien des archives: [www.cdncouncilarchives.ca](http://www.cdncouncilarchives.ca). Consulté le 27 février 2004.
- 15 Conseil canadien des archives, *A propos du CCA. Le système archivistique canadien. Les archives... aujourd'hui*, [www.cdncouncilarchives.ca](http://www.cdncouncilarchives.ca). Site consulté le 27 février 2004.
- 16 *Rés@q 2003. Registre électronique des services d'archives du Québec*, Base de données établie par Jacques Grimard *et al.* et produite pour le compte de l'Observatoire de la culture et des communications de l'Institut de la statistique du Québec et des Archives nationales du Québec, Montréal, Université de Montréal, mai 2003.
- 17 En 2002, la Chambre des communes a entrepris l'étude d'un projet de loi créant un nouvel organisme: Bibliothèque et Archives du Canada. Le projet de loi a été adopté par la Chambre le 11 février 2004. Voir le texte de la *Loi sur la Bibliothèque et les Archives du Canada* sur le site de la Chambre des communes, sous la rubrique «Projets de loi»: [www.parl.gc.ca](http://www.parl.gc.ca). Consulté le 27 février 2004.
- 18 *Loi sur les Archives nationales du Canada*, 1987, c. 1, art. 4.
- 19 Lacasse/Lechasseur, 11-14 (voir note 9).
- 20 Voir les sites de *Nova Scotia Archives and Records Management*: [www.gov.ns.ca/nsarm](http://www.gov.ns.ca/nsarm), des Provincial Archives of New Brunswick: [www.archives.gnb.ca](http://www.archives.gnb.ca), des Provincial Archives of Newfoundland and Labrador: [www.gov.nf.ca/panl](http://www.gov.nf.ca/panl) et des Archives nationales du Québec: [www.anq.gouv.qc.ca](http://www.anq.gouv.qc.ca). Consultés le 28 février 2004.
- 21 Voir la rubrique *About the BC Archives*, sur le site de l'institution: [www.bcarchives.gov.bc.ca](http://www.bcarchives.gov.bc.ca) et le texte du *Museum Act* adopté en 2003 par la législature britanno-colombienne: [www.leg.bc.ca](http://www.leg.bc.ca). Consultés le 28 février 2004.
- 22 Au Québec, pour ne prendre qu'un exemple, les municipalités sont tenues, en vertu de la *Loi sur les archives (Lois du Québec, A-21.1, http://publicationsduquebec.gouv.qc.ca/tr/cgi/*. Consulté le 8 août 2002) de produire un calendrier de conservation, de le faire approuver par les Archives nationales du Québec et d'assumer la gestion de leurs archives à tous les stades de leur cycle de vie. Les quelque 1300 municipalités du Québec se sont sans doute conformées à la loi, ce qui ne signifie pas qu'elles se soient nécessairement dotées de services d'archives proprement dits. En fait, au printemps de 2003, 30 services d'archives municipaux ont été identifiés dans le cadre de la préparation du Registre électronique des services d'archives du Québec; *Rés@q 2003* (voir note 16).
- 23 Toujours à titre d'exemple, mentionnons les Ursulines de Québec arrivées dans la ville en 1639 et dont les archives, précieusement conservées jusqu'à ce jour, constituent une inépuisable ressource documentaire – et souvent la seule d'ailleurs – pour qui veut connaître les débuts de la Nouvelle-France. (Voir sur le site des Ursulines: [www.ursulines-uc.com](http://www.ursulines-uc.com) la rubrique «Les Archives». Consulté le 29 février 2004.)

- 24 On pourra mesurer l'ampleur des archives oblates en consultant le site du Réseau canadien d'information archivistique et en y effectuant une recherche à partir des mots «oblates» et «archives»: [www.cain-rcia.ca](http://www.cain-rcia.ca). Une recherche sur le même site, à partir de l'équation de recherche: «sœurs grises» et «archives», permet également de retracer les archives de ces religieuses montréalaises, enseignantes et hospitalières, débarquées à Saint-Boniface au Manitoba, à l'été de 1844.
- 25 Pour plus d'information, voir le texte du *Règlement sur l'agrément d'un service d'archives privées* et les adresses des centres agréés à ce jour sur le site des Archives nationales du Québec [[www.anq.gouv.qc.ca](http://www.anq.gouv.qc.ca)], aux pages «Conseil et soutien aux organismes privés», rubriques: «Lois et règlements» et «Partenaires».
- 26 *Les archives canadiennes*, Rapport au conseil de recherches en sciences humaines du Canada par le Groupe consultatif sur les archives canadiennes, Ottawa, Ministère des Approvisionnements et Services Canada, 1980, 139 p.
- 27 On en trouvera la liste, avec liens à la clé, sur le site web du CCA sous *A propos du CCA / Associations et conseils provinciaux et territoriaux*.
- 28 Voir le site web du CCA.
- 29 Voir le site de l'ACA: <http://archivists.ca>, à la page «About us», la rubrique «Our vision». Consulté le 1<sup>er</sup> mars 2004.
- 30 On trouvera sur le même site (voir note 29) consulté à la même date, aux pages «Committees», «Special Interest sections» et «Publications», la liste et les liens à ces comités, groupes d'intérêt et publications.
- 31 Voir le site de l'AAQ (voir note 5), aux pages «Fonctionnement» et «Revue Archives». On notera que l'AAQ procède présentement à la numérisation des articles parus dans des numéros antérieurs. Le lecteur peut à ce jour consulter des textes et/ou résumés d'articles parus depuis 1994–1995. Site consulté le 1<sup>er</sup> mars 2004.
- 32 Voir le site web du BCA: <http://bca.archives.ca>. On y trouvera entre autres des informations sur l'«Historique», le «Mandat et Objectif», la liste des «Publications» et les documents de réflexion et rapports produits par le «Comité du droit d'auteur» en 2001 et 2003. Site consulté le 1<sup>er</sup> mars 2004.
- 33 Pour plus d'informations sur ce projet d'envergure internationale, voir le site web du projet: [www.interpares.org](http://www.interpares.org). Consulté le 2 mars 2004.
- 34 Une lecture, même rapide, des listes de publications et de projets de recherche affichées sur les pages web des professeurs des établissements mentionnés au Tableau 2 fournit un bon aperçu des orientations de la recherche et de la réflexion archivistiques en cours dans les universités canadiennes.
- 35 *Loi sur les archives*, L. R. Q., c. A-21.1, art. 2. Nous avons consulté, le 23 mars 2004, la version à jour au 1<sup>er</sup> mars précédent disponible sur le site de Publications Québec: [www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca](http://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca).
- 36 *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information*, art. 3 et 4, Québec 2001, 6.
- 37 *Loi sur les Archives nationales du Canada*, L. R. (1985), c. 1, art. 3 et 5. Nous avons consulté, le 23 mars 2004, la version à jour au 31 août 2003, disponible sur le site du ministère de la Justice du Canada: <http://lois.justice.gc.ca/fr/N-2.5/>.
- 38 *An Act Respecting the Provincial Archives and the Management of Public Records*, art. 5 RSN 1990, c. A-16. Nous avons consulté, le 23 mars 2004, la version portant les derniers amendements et disponible sur le site du gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador: <http://www.gouv.nf.ca/panl/pdf/archivesact.pdf>

- 39 *Loi sur les archives et la tenue des dossiers*, L. M. 2001, c. 35, art. 8. Nous avons consulté, le 23 mars 2004, le texte disponible sur le site du gouvernement manitobain à l'adresse suivante: <http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/2001/c03501f.php>
- 40 *Government Records Act*, 1995–1996, c. 7, s. 1, consulté le 23 mars 2004 sur le site du gouvernement néo-écossais: <http://www.gov.ns.ca/legi/legc/statutes/govtrec.htm>. *Public Archives Act*, 1998, c. 24, consulté le 23 mars 2004, sur le site de la législature néo-écossaise: [http://www.gov.ns.ca/legi/legc/bills/57th\\_1st/3rd\\_read/b043.htm](http://www.gov.ns.ca/legi/legc/bills/57th_1st/3rd_read/b043.htm)
- 41 Loi sur les archives (voir note 22).
- 42 *Loi sur les archives*, Loi révisée du Yukon, c. 9, 2002, art. 5 K.
- 43 *Loi sur les Archives publiques*, L. R. O. 1990, c. A.27. Nous avons consulté, le 25 mars 2004, le texte sur le site des Archives de l'Ontario: [www.archives.gov.on.ca](http://www.archives.gov.on.ca).
- 44 *Archives publiques de l'Ontario: charte du service à la clientèle*. Voir les énoncés de mission et d'engagement sur le site des Archives de l'Ontario (voir note 43). Consulté le 25 mars 2004.
- 45 Loi sur les archives et la tenue des dossiers, art. 7b (voir note 39).
- 46 L.R.Q., c. A-2.1. Texte accessible via le site de la Commission d'accès à l'information du Québec: [www.cai.gouv.qc.ca](http://www.cai.gouv.qc.ca). Consulté le 26 mars 2004.
- 47 Voir sur le site des Archives du Manitoba, la page du «Bureau des documents du gouvernement»: [www.gov.mb.ca/chc/archives](http://www.gov.mb.ca/chc/archives). Consultée le 26 mars 2004.
- 48 Voir le Polar Web: [arktinen.urova.fi/polarweb/polar/lbcdykar.htm](http://arktinen.urova.fi/polarweb/polar/lbcdykar.htm). Consulté le 20 mars 2004.
- 49 Gouvernement du Canada, *Politique sur la gestion de l'information gouvernementale*, mai 2003, «Exigences de la politique», paragraphe 1 a. Texte consulté, le 26 mars 2004, sur le site du Dirigeant principal de l'information du Gouvernement du Canada: [www.cio-dpi.gc.ca/ip-pi](http://www.cio-dpi.gc.ca/ip-pi).
- 50 Joël de Rosnay, *Le macroscopie*, Paris 1975, 91. Coll. «Points», no 80.
- 51 Office québécois de la langue française, *Le grand dictionnaire terminologique*. Nous utilisons ici le mot «réseau» dans le sens «Economie politique et sociale» que lui donne ce dictionnaire consulté sur le site de l'Office le 29 mars 2004: <http://www.dictionnaire.com/officequebec/>.
- 52 Voir le site d'«Archives Canada»: [www.archivescanada.ca](http://www.archivescanada.ca).

## Zusammenfassung

---

Kanada zählt wie die Schweiz zu den Pionieren der in der westlichen Welt ausgeübten Demokratie. Zu den Einrichtungen, die zugleich von diesem demokratischen Leben zeugen und ihm seinen Sinn geben, gehören die Archive. Wenn auch die ersten Beweise archivischer Tätigkeit auf kanadischem Boden aus dem 17. Jahrhundert stammen, gehen die ersten Bestandteile des heutigen Netzes kanadischer Archiveinrichtungen auf das letzte Drittel des 19. Jahrhunderts zurück. Heute zählt die kanadische Archivlandschaft

einige 1000 Einheiten. Wenn auch die Regierungsstellen eine Führungsfunktion in der Sicherung und der Vermittlung von Unterlagen in ihren drei Lebensphasen wahrnehmen, üben andere Organisationen wie Kirchen und religiöse Orden, Einrichtungen für Forschung, Lehre und Kultur oder Geschichtsvereine eine nicht weniger wichtige Funktion aus. Alle tragen sie – oft mit wenigen Mitteln – zur tagtäglichen Ausübung der Demokratie bei, dadurch dass sie alles tun, um die Sicherung der aktenkundlichen Spuren und den Zugang zu den darin enthaltenen Informationen unter Einhaltung der Datenschutzgesetzgebung sicherzustellen. Die kanadische Gesellschaft hat sich einen rechtlichen Rahmen gesetzt, der die archivischen Tätigkeiten steuert und die Rechte der BürgerInnen in Bezug auf ihre Unterlagen festhält. Die Gesetze für die Archivierung, den Zugang zu den Informationen und den Schutz von personenbezogenen Daten sowie das Urheberrecht bilden das Gerüst dieses rechtlichen Konstrukts, dessen Geist sich in den Informationsverwaltungspolitiken auf allen Regierungsstufen wiederfindet. An der Schwelle des dritten Jahrtausends verfügt die kanadische Archivgemeinschaft – Einrichtungen und Fachleute – über Werkzeuge zur Angleichung ihrer Tätigkeiten, die es ihnen erlauben, konzertiert vorzugehen und ein Netzwerk ganz im Dienste der BürgerInnen ihres Landes zu schaffen.

## **Compendio**

---

Il Canada, come la Svizzera, si annovera tra i pionieri della democrazia così come è praticata nel mondo occidentale. Tra le istituzioni che testimoniano di questa vita democratica, e nel contempo le danno senso, vi sono gli archivi. Se le prime testimonianze di pratiche archivistiche su territorio canadese risalgono al XVII secolo, le prime componenti dell'attuale rete di istituzioni e servizi archivistici canadesi risalgono solo all'ultimo terzo del XIX secolo. Al giorno d'oggi la rete canadese di archivi conta alcune migliaia di enti. I servizi governativi assumono il ruolo di guida per quanto concerne la conservazione e l'accesso agli archivi correnti, intermedi e patrimoniali. Tuttavia, altre organizzazioni espletano un ruolo non meno essenziale: si tratta di chiese e ordini religiosi, istituti d'insegnamento e di ricerca, istituzioni culturali e società storiche. Tutti loro, nonostante la frequente limitatezza dei mezzi,

contribuiscono all'esercizio della democrazia nel quotidiano. Lo fanno tramite gli sforzi per assicurare la preservazione delle tracce documentarie in tutti gli stadi del loro ciclo di vita, nonché l'accesso all'informazione, pur nel rispetto del diritto dei cittadini alla protezione della loro vita privata. La società canadese si è data un quadro giuridico che regola le pratiche archivistiche e determina i diritti dei cittadini nei confronti dei loro archivi. Armatura di questa costruzione giuridica – il cui spirito si riflette anche nelle politiche di gestione e d'informazione adottate in questi anni da tutti i livelli governativi – sono le leggi sugli archivi, sull'accesso all'informazione sulla protezione delle informazioni personali e sui diritti d'autore. All'inizio del terzo millennio, la comunità archivistica canadese – tanto le istituzioni quanto i professionisti che vi operano – dispone di strumenti atti ad armonizzarne le attività, permettendole d'agire di concerto e di costituire una rete che è chiaramente al servizio dei cittadini e delle cittadine del Paese.

## Archives et démocratie ... à la canadienne

In	Studien und Quellen
Dans	Etudes et Sources
In	Studi e Fonti
Jahr	2004
Année	
Anno	
Band	30
Volume	
Volume	
Autor	Grimard, Jacques
Auteur	
Autore	
Seite	273-296
Page	
Pagina	
Ref. No	80 000 347

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.